

Monsieur Benoit Charette

Député de Deux-Montagnes

Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Ministre responsable de la région des Laurentides

477, 25e Avenue - Bureau 230

Saint-Eustache (Québec) J7P 4Y1

Par courriel à ministre@environnement.gouv.qc.ca

Le 14 mai 2024

Objet : Demande d'ajout d'éléments essentiels à l'autorisation d'exploitation pour Stablex

Monsieur Charette,

En février 2024, l'entreprise Stablex a demandé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de reconduire pour cinq ans (de juin 2024 à mai 2029) l'autorisation d'exploitation de son usine de traitement et de son site d'enfouissement de déchets industriels dangereux à Blainville en opération depuis 1983.

Devant cette démarche de Stablex, notre coalition de groupes environnementaux demande au Ministère que toute nouvelle autorisation ministérielle à cette compagnie contienne les éléments suivants:

1. Obligation de faire un suivi des rejets dans les fossés de Blainville et de rendre publiques les données de ce suivi.

En décembre 2023, les eaux de surfaces et les sédiments dans le ruisseau Lockheed et dans les fossés menant à ce ruisseau autour des installations de Stablex ont été échantillonnés par des citoyens. L'analyse de ces échantillons démontre des dépassements de critères de protection des cours d'eau pour divers polluants, dont l'arsenic, le cadmium et le chrome.

Lors de cet échantillonnage, des points de rejets de Stablex causant des dépassements dans des fossés publics ont été identifiés et devront faire l'objet d'un suivi régulier et de publication des résultats d'analyse :

- le tuyau de rejets de Stablex dans le fossé public du côté nord-ouest du boul. Céloron provenant du bassin de décantation de Stablex situé au coin sud-ouest de la cellule d'enfouissement no 1. Ce point de rejet au fossé rejoint le ruisseau Lockheed à 350 m en aval.
- le tuyau de la ville de Blainville traversant le boul. Céloron qui se déverse dans le fossé public sud-ouest du boulevard. Ce tuyau public reçoit les eaux provenant de la station de pompage de Stablex située au coin sud-ouest de la cellule d'enfouissement no 3. Ce point de rejet au fossé rejoint le ruisseau Lockheed à 40 m en aval.
- le tuyau de rejets de Stablex dans le fossé public longeant le coin nord-est de l'usine Stablex. Ce point de rejet au fossé rejoint le ruisseau Lockheed à 268 m en aval.

2. Obligation de rendre publiques les données sur ses rejets (concentrations et charges mensuelles) dans les égouts de Blainville.

Stablex déclare mensuellement ses rejets d'eaux usées dans l'égout public de la ville de Blainville. Des éléments toxiques ont été retrouvés dans ces eaux usées ainsi que dans les boues d'épuration de la station d'épuration locale. Les eaux usées traitées de Blainville sont rejetées dans la rivière des Mille-Îles, tributaire du fleuve Saint-Laurent. Tandis que les boues

d'épuration de Blainville peuvent servir comme fertilisants sur des terres agricoles au Québec. Il est donc d'intérêt public de connaître la charge polluante des rejets de Stablex dans les égouts publics de Blainville.

3. Obligation de rendre publiques les données passées (depuis 2020) et publier de façon régulière les données de la station d'échantillonnage de l'air ambiant opérée par Stablex à Blainville.

En septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a fait enquête sur le projet de Stablex d'établir une sixième cellule d'enfouissement de déchets industriels traités au nord-est de ces emplacements d'enfouissement actuels (cellules 1 à 5). Lors de cette enquête, nous avons appris que les opérations de Stablex émettent dans l'air ambiant de Blainville du chrome, du manganèse, du nickel ainsi que des particules fines (PM 2.5). Il est donc dans l'intérêt de la population de Blainville de connaître les concentrations de polluants dans l'air provenant des émissions de Stablex.

4. Obligation de rendre publique une caractérisation complète et régulière des intrants de déchets industriels à Stablex.

Dans le but de mieux savoir quelles sont les substances susceptibles d'être émises par Stablex dans les eaux de surface et dans l'air ambiant de Blainville et de permettre une surveillance environnementale complète, une caractérisation complète des composantes, des types, de la dangerosité, des volumes de déchets industriels dangereux reçus à l'usine de traitement devraient être disponibles publiquement.

5. Obligation de rendre publiques des données sur la qualité des eaux souterraines du réseau de puits d'observations des eaux souterraines de Stablex.

Afin de garantir que les déchets industriels dangereux traités et enfouis dans le site d'enfouissement et sur le site de l'usine de traitement ne contaminent pas les eaux souterraines publiques du territoire de Blainville, Stablex doit rendre publiques toutes les données historiques et actuelles (de façon régulière) sur la qualité des eaux souterraines de son réseau de puits d'observation et de piézomètres.

6. Limiter l'autorisation 2024-2029 à Stablex à la cellule 5 existante.

En 2023, le BAPE a recommandé au ministre de l'Environnement de ne pas autoriser Stablex d'établir une nouvelle cellule d'enfouissement de déchets industriels dangereux traités sur des terrains de la ville de Blainville. Cette ville a d'ailleurs résilié l'entente qu'elle avait conclue à cet effet avec Stablex.

Selon le BAPE, la cellule 5 en cours d'exploitation, pourrait combler les besoins de Stablex en enfouissement des déchets industriels jusqu'au début des années 2030.

De l'aveu même de Stablex, confirmé par l'enquête du BAPE, toute nouvelle cellule sur les terrains alloués par le gouvernement en 1981 – soit une cellule 6 partant du coin nord-ouest de la cellule 5 et s'allongeant vers l'ouest, serait situé à 300 m du développement résidentiel récent «Les sentiers du Maréchal» de Blainville. L'emplacement de cette nouvelle cellule pourrait causer des nuisances aux résidences limitrophes (bruit, odeurs, circulation lourde et qualité de l'air). Le BAPE a fait le constat que l'expansion du site d'enfouissement vers l'ouest «permettrait à Stablex de poursuivre l'exploitation jusqu'à environ 2040.» On parle donc d'un risque d'impacts importants pour les seize prochaines années pour les gens du quartier «Les sentiers du Maréchal» à proximité d'une nouvelle cellule 6 vers l'ouest. C'est pourquoi l'autorisation de 2024-2029 devra limiter Stablex à enfouir seulement dans la cellule 5. Stablex aura donc 5 ans pour tenter de trouver un autre site acceptable, hors Blainville, pour enfouir des déchets industriels dangereux traités.

7. Obligation de faire des tests sur les déchets traités enfouis.

Durant son enquête, le BAPE nous a permis d'apprendre qu'il y avait des incertitudes sur l'intégrité à long terme des déchets traités par le procédé Stablex (appelé «stable») vu que les tests pour mesurer la rétention des polluants ont été faits sur des déchets traités mûris en laboratoire et pas sur des déchets traités dans les cellules d'enfouissement extérieures exposées aux éléments. Le ministère de l'Environnement a reconnu devant le BAPE que «les conditions d'entreposage en laboratoire, à température ambiante, ne sont pas idéales pour évaluer la stabilité et l'intégrité du stablex enfoui» et a déclaré «qu'il serait favorable à la réalisation d'essais sur des échantillons prélevés dans le lieu d'enfouissement dans le cadre de l'analyse environnementale du projet.»

Le BAPE a émis l'avis que de «tels essais sur du stablex en cellule d'enfouissement permettraient de mieux comprendre le devenir et l'évolution du produit stablex dans une optique d'amélioration continue des pratiques de contrôle de la qualité et de protection de l'environnement.»

C'est pourquoi notre coalition demande que le Ministère exige que Stablex entreprenne des essais supervisés (avec le Ministère et d'autres experts indépendants) de performance sur des échantillons prélevés dans les cellules d'enfouissement 1 à 5 afin de vérifier si les déchets traités et entreposés depuis des décennies ont conservé leur charge de substances toxiques et sont encore convergents aux analyses de rétention établies avant leur enfouissement.

8. Obligation de faire un état des travaux de remblaiement sur la cellule 4 (le but et les autorisations reçues) depuis 2023 et de faire un suivi sur l'intégrité de la couverture sur cette cellule.

Une veille satellitaire de la cellule 4, remplie de déchets industriels et recouverte et fermée depuis 2011, montre que cette cellule a reçu des remblais d'origines inconnues depuis le début du mois de juin 2023.

L'analyse spectrale des photos satellitaires de la cellule 4 entre la fin mai 2023 et le début d'octobre 2023 montre qu'il y a eu des dépôts importants sur cette cellule de matériaux ayant une signature spectrale non végétale (roche et sable) qui contraste avec la couverture végétale observée sur cette cellule en fin mai 2023. Cette cellule remplie de déchets industriels contenant des métaux toxiques a pourtant été scellée en 2010. Toutes perturbations de la couverture d'une cellule de déchets industriels pourraient causer une augmentation de l'infiltration de l'eau dans la cellule. Ces eaux d'infiltration peuvent entrer en contact avec les déchets industriels enfouis et produire des eaux de lixiviation contaminées qui doivent être interceptées et traitées avant leurs rejets dans l'environnement. Stablex doit dévoiler la raison des travaux à la cellule 4 et présenter un plan de suivi de l'intégrité de la couverture de cette cellule.

9. Obligation d'utiliser un laboratoire accrédité indépendant.

Durant son enquête de 2023, Le BAPE a fait le constat que la surveillance des activités de Stablex par le ministère de l'Environnement, se limite à un contrôle administratif des résultats d'analyses effectuées par Stablex sur les intrants et sur le produit stablex et ce même si le laboratoire d'analyse de Stablex est accrédité depuis seulement un peu plus d'un an (en avril 2023).

Notre coalition se questionne sur l'indépendance et l'impartialité du laboratoire maison de Stablex et demande, afin d'éviter tout conflit d'intérêts, que le Ministère impose à Stablex l'utilisation de laboratoires accrédités extérieurs pour faire les prélèvements ainsi que les analyses d'échantillons des diverses composantes des opérations de Stablex.

En plus de nos demandes ci-dessus concernant l'autorisation d'opération à venir pour Stablex, notre coalition demande au ministre de l'Environnement de se conformer à l'avis du BAPE qui demande au

Ministère de réaliser «un état des lieux sur la gestion des matières dangereuses résiduelles et des matières non dangereuses préoccupantes au Québec». Pour notre coalition, faire ce bilan est une nécessité et cela doit être fait avec la participation de la société civile. Cet exercice permettra au Québec de mieux définir son orientation face à la problématique des déchets industriels dangereux et sera un lieu de débat (respectueux) sur la position discutable du Québec d'importateur important de déchets dangereux en Amérique du Nord. Il permettra aussi de mettre à jour le Règlement québécois sur les matières dangereuses en mettant davantage l'accent sur la réduction de la production de ces déchets par une plus grande responsabilisation des industriels du Québec pour produire plus proprement en utilisant des procédés industriels moins polluants et moins générateurs de déchets industriels dangereux.

Demeurant à votre disposition pour collaborer et pour échanger sur le fond de notre demande, recevez nos salutations distinguées.

Rébecca Pétrin, directrice générale d'Eau Secours

Martin Legault, coordonnateur pour le MARE (Mouvement d'action régional en environnement)

Daniel Green, président et porte-parole de la Société pour vaincre la pollution

Pascale Robert, Mères au front Rivière-des-Mille-îles

Normand Léo Beaudet, porte-parole de la Coalition Alerte à l'Enfouissement Rivière du Nord